

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 22 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 mars 2024 à 20h00.

Membres présents : 13 (pour les délibérations n° 1 à 5) / 14 (pour les délibérations n° 6 à 10)

Membres excusés : 2 (pour les délibérations n° 1 à 5) / 1 (pour les délibérations n° 6 à 10)

Votants : 15

Procurations : : M. COHADE Cédric à Mme CHAMPOUX Nathalie, M. ESPAGNOL Claude à M. PORTIER Sébastien,
Secrétaire de séance : Mme Anny NOVAÏS.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale et Sylvie DA-RE, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Finances : compte administratif 2023 – budget général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nathalie CHAMPOUX
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Michaël BARÉ, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		261 673,06	55 652,60		55 652,60	261 673,06
Opérations de l'exercice	699 714,29	925 098,28	281 913,02	166 553,93	981 627,31	1 091 652,21
TOTAUX	699 714,29	1 186 771,34	337 565,62	166 553,93	1 037 279,91	1 353 325,27
Résultats de clôture		487 057,05	171 011,69			316 045,36
Restes à réaliser			135 056,00	124 580,00	135 056,00	124 580,00
TOTAUX CUMULES	699 714,29	1 186 771,34	472 621,62	291 133,93	1 172 335,91	1 477 905,27
RESULTATS DEFINITIFS		487 057,05	181 487,69			305 569,36

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

2. Finances : compte de gestion 2023 – budget général

Vu la présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Vu la délibération approuvant le compte administratif 2023 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, statuant :

- 1) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. *Finances : cession d'actif pour la reprise du tracteur*

Vu la délibération n° 23.07.07 – 01 du 07 juillet 2023 approuvant l'acquisition d'un tracteur 4 roues motrices neuf avec reprise de l'ancien, pour un montant total de 106 000 € HT soit 127 200 € TTC, avec une reprise de 25 000 € de l'ancien matériel ;

Considérant qu'il convient de réaliser les écritures nécessaires à cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire de réaliser la cession du véhicule pour un montant de 25 000 €.

4. *Opération « construction d'une halle et aménagements des abords au bourg de Charbonnières-les-Vieilles » : choix du bureau d'études pour les missions Sécurité Protection Santé et Contrôle Technique*

Vu la consultation réalisée auprès de quatre prestataires (SOCOTEC, APAVE, BUREAU VERITAS et DEKRA) pour les missions suivantes :

- Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé ;
- Contrôle Technique.

Vu l'analyse des offres :

	APAVE	BUREAU VERITAS	SOCOTEC
Mission SPS	3 240 € HT	3 915 € HT	4 927,50 € HT
Mission CT	5 900 € HT	9 340 € HT	7 850 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir les offres suivantes :
 - APAVE pour la mission SPS,
 - APAVE pour la mission Contrôle Technique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

5. *Plan Local d'Urbanisme : demandes de dotation et subvention*

Vu la délibération n° 23.11.10-01 en date du 10 novembre 2023 approuvant la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dispositif d'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme intitulé « aide à la réalisation de documents de programmation et de planification » ;

Considérant que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme font l'objet d'une compensation financière par l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour le concours particulier aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 24.02.02 – 03 du 02 février 2024 approuvant le devis du bureau d'études Réalités et Descoeur pour un montant total de 38 345 € HT soit 46 014 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter le Conseil départemental pour une subvention dans le cadre de la révision générale du PLU de Charbonnières-les-Vieilles, d'un taux de 30 % du montant HT de l'étude, aide plafonnée à 5 000 € ;
- De solliciter les services de l'Etat pour l'obtention de la DGD ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

6. Cimetière : changement d'une concession

Vu la délibération du 19 mai 2017 fixant les tarifs des concessions des cavurnes ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 fixant les tarifs des concessions du columbarium ;

Vu l'acquisition d'une case de columbarium cinquantenaire (numéro 1) par Monsieur René PERAZZI le 06 juillet 2017, d'un montant de 650 € (ASAP du 04 septembre 2017, titre n° 191) ;

Vu sa demande par courrier en date 05 février 2024 sollicitant un transfert de propriété vers une cavurne d'un montant de 400 € pour une durée de cinquante ans (800 € en cas de cavurne sur une durée perpétuelle) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de transfert de propriété dans les conditions ci-dessus référencées ;
- De procéder aux régularisations complètes nécessaires sur l'exercice budgétaire 2024.

7. Déclassement du domaine public : finalisation de la procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3111-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques qui disposent que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Générale de la Propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionné d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L 111-1 du Code de la voirie routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre à l'exception des voies ferrées ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Vu l'article L 141-4 et suivants du Code de la voirie routière fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération n° 23.01.27-06 en date du 27 janvier 2023 approuvant le lancement de la procédure de désaffectation et déclassement au village des Incas ;

Vu la délibération n° 23.03.03-06 en date du 03 mars 2023 approuvant le lancement de la procédure de désaffectation et déclassement au village de Chanteloup ;

Vu l'arrêté n° 2023.12.423 en date du 12 décembre 2023 désignant les conditions d'enquête publique et le commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier 2024 au 05 février 2024 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 février 2024

Vu la désaffectation formelle du domaine public concerné par la procédure ;

Considérant que le commissaire enquêteur note la pertinence de déclasser l'ensemble du chemin à Chanteloup au vu des remarques formulées par les riverains ;

Considérant que l'estimation réalisée par l'EPF-SMAF en 2022 du prix de vente pour le terrain situé aux Incas était entre 3 et 6 €/m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De constater la désaffectation à l'usage du public des emprises concernées aux villages des Incas et de Chanteloup ;
- De procéder au déclassement du domaine public communal desdites emprises ;
- De décider de leur incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- De missionner un géomètre afin de délimiter par un document d'arpentage pour les emprises définitives ;
- De céder la parcelle à Monsieur et Madame MEZZALIRA aux Incas, pour un prix de 7 €/m² ;
- De céder la parcelle à Monsieur et Madame ROUSSEAU à Chanteloup, pour un prix de 7 €/m² ;
- De dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

8. *Agence postale communale : renouvellement de la convention avec La Poste*

Monsieur le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste. La commune assure des prestations postales au sein de la Mairie. Un agent communal est affecté à ces missions.

Vu l'indemnité compensatrice mensuelle d'un montant de 1 335 € pour l'année 2024 (1284 €/mois en 2023, 1209 €/mois en 2022, 1178 €/mois en 2021, etc...) ;

Considérant que la convention de partenariat qui arrive à échéance le 25 juin 2024 ;

Considérant que les missions conduites à La Poste Agence Communale (LPAC) sont les suivantes :

- L'accueil des clients
- Accueil des clients,
- Ecoute du besoin et conseil sur les produits et services proposés par la LPAC.

- La vente de produits et services de la LPAC, notamment :
 - Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
 - Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
 - Emballages Colissimo,
 - Emballages à affranchir,
 - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine,
 - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition,
 - Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
 - Fourniture d'autres produits et services.

- La réalisation de services postaux
 - Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
 - Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
 - Dépôt des procurations courrier.

- La réalisation de services financiers et prestations associées
 - Retrait d'espèces sur compte courant postal,
 - Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
 - Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
 - *des demandes de services liées aux CCP,
 - *des procurations liées aux services financiers,
 - *des versements d'espèces sur un compte courant postal,

*des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.

- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne,
- Pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior,
- Abonnement téléphoniques La Poste Mobile,
- Téléphones mobiles.

- La réalisation de services complémentaires (en option).

- La gestion administrative de la LPAC, notamment :

- Tenue de la caisse de la LPAC, envoi des pièces administratives au bureau de rattachement (notamment les pièces comptables qui sont transmises chaque jour à l'Etablissement d'attache),
- Suivi du stock des produits physiques et demande d'approvisionnement,
- Réalisation de l'inventaire du stock au minimum une fois par an ou en cas de survenance d'un évènement affectant la gestion de LPAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale pour une durée fixée à neuf ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention de partenariat avec La Poste.

9. Plan de lutte contre les déchets abandonnés : convention de soutien

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente Charbonnières-les-Vieilles pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;
- De dire que la Convention prendra effet à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

10. Déneigement : renouvellement de la convention avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vu la proposition de convention de coopération public-public entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Charbonnières-les-Vieilles pour les opérations de déneigement ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention qui fixe les modalités de coopération concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur le domaine public routier du Département et de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Questions communautaires

- a) **Débat d'Orientation Budgétaire** – Monsieur Michaël BARÉ explique les conditions d'une hausse proposée de la fiscalité communautaire (taux en augmentation).
- b) **Transition énergétique : fiche bilan 2023** - Monsieur Dominique GIRARD indique que les questionnaires rendus sur la mobilité ont été analysés. Trois actions à mettre à l'étude ont été dégagées dans l'ensemble des réponses :
 - Créer une application numérique pour le covoiturage,
 - Achats/locations/prêts d'automobiles, motos et vélos électriques,
 - Implantation de commerces multiservices dans chaque commune.
- c) **Manufacture des lumières** – Monsieur Michaël BARÉ indique que cette société implantée sur le territoire intercommunal est en redressement, situation qui va créer des difficultés sociales pour la population employée dans l'entreprise.

Questions diverses

- a) **Biens de section.** La commune a reçu deux offres pour l'accompagnement dans la reprise des biens de section dans le domaine communal. Il est nécessaire de recontacter les cabinets d'avocats ayant répondu afin d'avoir des précisions.
- b) **Ecole : dossiers de dérogations et compte-rendu du Conseil d'école.**
- c) **Voirie du bourg : caniveaux, humidité.**
- d) **Voirie : test giratoire au bourg.** Le test du giratoire au bourg sera en place au minimum sur une durée de deux mois.
- e) **SBA : compostage partagé et projet verger (Association Nutritive).** Un composteur partagé sera mis en place sur la place de l'ancien Foirail. Par ailleurs, il est envisagé une recherche d'espace communal pour la mise en place d'un verger partagé en collaboration avec Monsieur Benjamin LOTIN.
- f) **Emploi saisonnier.** La commune a reçu deux candidatures pour un emploi estival.

- g) **Habitats individuels (extension de réseaux).** Monsieur le Maire explique que désormais ENEDIS fait supporter au pétitionnaire d'un permis de construire (et non pas à la collectivité) les coûts d'extension de réseau. Cela induit la création de réseaux privés sur le domaine public. Cette législation sera à suivre avec le service ADS.
- h) **Eclairage public.**
- i) **Commission cimetière.** La commission cimetière va se réunir de nouveau pour finaliser le travail d'inventaire précis et de création de plans des concessions.
- j) **Comité de villages (sécurité routière).**
- k) **Archives communales.** Madame Martine DUBLANCHET précise qu'une destruction de certaines archives a été réalisée sous l'aval des Archives Départementales, auprès de l'organisme PAPREC certifié en la matière.
- l) **Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme : documentation à destination des élus.**
- m) **Course cycliste sur le territoire communal.**
- n) **Conservatoire des Espaces Naturels : inventaire et préservation des arbres têtards.**
- o) **All 4 Home.**
- p) **Koesio.**
- q) **Verisure.**
- r) **Femmes élus du Puy-de-Dôme.**
- s) **AFM-Téléthon : demande de subvention.** Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- t) **Secours catholique : demande de subvention.** Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- u) **Document départemental des risques majeurs : courrier d'information à destination des maires.** Monsieur Cédric COHADE reprendra le dossier afin notamment de préparer la mise à jour du DICRIM.
- v) **Prochain CCAS.** Le 09 avril 2024 à 19h00.
- w) **Date du prochain Conseil Municipal.** Le 09 avril 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.